

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2025-032****Plan de financement « Aménagements biodiversité ZA Les Barthes » et demande de subvention Contrat vert et bleu**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

M. le Président rappelle que la ZA Les Barthes est un aménagement qui doit permettre d'avoir 9 ha de terrains disponibles pour les projets des entreprises. Afin de diminuer l'impact de cet aménagement, il est prévu des aménagements écologiques permettant de maintenir de la biodiversité sur le site.

Le plan de financement des actions est le suivant :

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 2 avril 2025 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de présenter le plan de financement suivant et de solliciter le Conseil Régional AURA pour la subvention correspondante au titre du Contrat Vert et Bleu du PNRLF bassin versant de la Dore.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
- Reméandrage du ruisseau, maintien du corridor écologique	40 000€	- Région	66 720€
- Création de mares, renforcement du réseau local d'habitats de reproduction pour les amphibiens	10 000€	- CCALF (autofinancement)	186 780€
- Création de murets techniques	87 500€		
- Plantation de haies y compris dans les lots, vergers	96 000€		
- Suivi d'un écologue phase chantier et phase exploitation (1ère année)	20 000€		
TOTAL	253 500€	TOTAL	253 500€



Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à AMBERT, le 2 avril 2025

Le Président,

Daniel FORESTIER